



2023/004

6.1.5

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	5
Exprimés	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 6 janvier 2023, s'est réuni le **12 janvier 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

RENOUVELLEMENT
CONVENTION DE
COORDINATION
COMMUNE / SERVICE DE
GENDARMERIE

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, M. Dominique CHARTIER, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUET
M. Dominique CHARTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU.

☒ Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a été élue secrétaire de séance.

Olivier GENESTE, adjoint en charge de la sécurité et de la prévention des risques, rappelle que la commune a signé en juillet 2019 une convention de coordination avec les services de Gendarmerie Nationale et le Procureur de la République. La durée de validité étant de trois années, il convient de procéder à son renouvellement.

Le diagnostic local de sécurité réalisé conjointement entre les forces de sécurité de l'État territorialement compétentes et la commune fait notamment apparaître des besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- sécurité aux abords des écoles ;
- enlèvement des véhicules en stationnements abusifs ;
- vidéo protection.

Par la présente, les forces de sécurité de l'état et la Police municipale conviennent d'amplifier leur coopération dans ces domaines. Cette coopération repose sur une coordination renforcée de l'activité des services, un partage de l'information accrue au quotidien et une coopération opérationnelle renforcée. Il est précisé que la commune a doté l'agent de police municipale de matériels indispensables à sa sécurité et à l'exercice de ses missions (gilet pare-balle, caméra piéton, bâton télescopique, générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène). Cet équipement n'est possible que s'il existe une convention entre la commune et le Préfet. La convention est prévue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Considérant qu'il est primordial de favoriser les relations et la coopération entre les services de gendarmerie et la police municipale,

Compte tenu de la nécessité de doter l'agent de police municipale d'un équipement spécifique de catégorie armes de classe D,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, telle que jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 10 février 2023

LE MAIRE,

JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

15/02/23